

**PROJET DE LOI RIST : L'ABNÉGATION DE LA FFMKR PARTIELLEMENT RÉCOMPENSÉE !**

Fidèle à ses engagements, la FFMKR inscrit pleinement sa politique dans le cadre de la défense et la reconnaissance de la profession. Force de propositions et fer de lance d'une profession résolument tournée vers l'avenir, la FFMKR a été motrice et fédératrice pour obtenir des avancées significatives, bien qu'insuffisantes, dans la loi RIST, loi visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification.

Cette loi fait suite au Ségur de la Santé au cours duquel la FFMKR avait formulé 9 propositions (cliquer [ICI](#) pour lire) dont :

- La reconnaissance du grade Master,
- L'accès direct à la kinésithérapie,
- L'élargissement du droit de prescription,
- La reconnaissance de l'expertise de la kinésithérapie dans le cadre du « grand-âge », de la santé au travail ou de la santé en milieu scolaire.

Après avoir fait retirer avec l'ensemble des autres professions de santé l'article 1er de cette proposition de loi qui prévoyait la création d'une nouvelle profession intermédiaire entre le médecin et l'infirmier, nous avons contribué très activement à introduire des amendements relatifs à l'élargissement du droit de prescription des kinésithérapeutes aux produits de santé (la liste de ces produits, dont les médicaments, sera fixée par arrêté), ainsi qu'à la possibilité de renouveler et d'adapter, les prescriptions médicales initiales datant de moins d'un an.

La FFMKR salue Stéphanie RIST, rapporteure du texte, et Olivier VÉRAN, ministre des Solidarités et de la Santé, pour ces avancées qui vont dans le sens de la simplification et de la fluidification du parcours patient et s'appuient sur la confiance accordée aux kinésithérapeutes. C'est un petit pas de plus qui nous rapproche de l'objectif fixé.

Par ailleurs, nous regrettons le manque d'ambition de cette loi qui aurait dû aller plus loin et permettre l'accès direct à la kinésithérapie. Un rapport parlementaire au gouvernement a cependant été demandé. La FFMKR sera force de propositions pour étayer ce rapport à partir des compétences reconnues des kinésithérapeutes et pour que les conclusions de ce dernier permettent de nouvelles discussions avec la tutelle afin d'ouvrir de réelles perspectives sur ce sujet.

La FFMKR rappelle que deux points phares des propositions au Ségur de la Santé, qui n'avaient pas leur place dans cette proposition de loi, sont très attendus par la profession : la reconnaissance du grade Master et par-dessus tout, **la revalorisation indispensable de notre lettre-clé et de nos indemnités forfaitaires de déplacement.**

**Dans un souci de défense de la qualité des soins, la FFMKR ne reprendra aucune négociation conventionnelle sans que le sujet de la revalorisation tarifaire ne soit abordé.**

**La FFMKR demande à être reçue rapidement par Olivier VERAN lui-même, pour évoquer l'ensemble de ces points, préparer le cadre des futures négociations conventionnelles, et impulser les travaux de mise en place de l'arrêté relatif à la liste des produits de santé prescriptibles par un kinésithérapeute.**

**Contact presse :**

Sébastien GUERARD, Président  
Tél. 06 03 85 96 28  
[president@ffmkr.org](mailto:president@ffmkr.org)